

## Multiusages sur les espaces pastoraux : Quelle responsabilité pour quels acteurs ?

- La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

*Travail réalisé à l'aide d'une juriste dans le cadre d'un travail mutualisé du Réseau des Services Pastoraux à l'échelle du massif des Alpes avec le concours financier de l'Etat.*

## INTRODUCTION

### La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

- Responsabilité civile / précautions à prendre
- Responsabilité pénale / précautions à prendre
- Les pouvoirs du Maire

# La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

## INTRODUCTION

- **Responsabilité civile**

Réparation du dommage causé à la victime (dommages-intérêts)

Saisine d'un tribunal par la personne qui pense avoir subi le préjudice

Code civil

Compétence : Juge de proximité/TI/TGI → déterminé selon le montant réparation.

- **Responsabilité pénale**

Peine (amende, prison...) prononcée par un tribunal répressif (tribunal de police, tribunal correctionnel...) = **réparer une atteinte à la société.**

Dépôt de plainte (opportunité des poursuites). Procureur choisit :

→ classement sans suite

→ rappel à la loi

→ demande d'un procès au pénal

Code pénal

### **A RETENIR**

Ne pas confondre :  
*Dommages et intérêts*  
*Et*  
*Amende*

La plainte  
peut déclencher des  
poursuites pénales

# La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

- La responsabilité civile

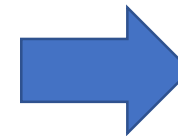
Article 1243 code civil (ancien article 1385) :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

- Intervention du chien à l'origine du dommage → réparations : prouver que l'animal est bien à l'origine du dommage subi
- Responsable = gardien (au sens juridique) de l'animal

*C'est la personne qui a sur l'animal un pouvoir de direction, de contrôle et d'usage. C'est le propriétaire de l'animal sauf si la garde a été transférée à une autre personne. Une personne de droit morale (association, société,...) peut être reconnue comme gardienne de l'animal. Un préposé (salarié) du propriétaire n'est pas reconnu comme gardien des animaux que le propriétaire lui confie.*

- Exonération possible si fait irrésistible et imprévisible



## PRECAUTIONS à PRENDRE

1. Pour le propriétaire des animaux et le gardien (GP par ex) : souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés par les animaux.
2. *Indiquer par des panneaux la présence de chiens de protection*
3. Si les parcelles ne sont pas ouvertes au public, l'indiquer sur un panneau et clore
4. Ne pas inclure un chemin ouvert au public (chemin rural) dans les clos ou **alors avec une convention adéquate (PDIPR).**

# La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

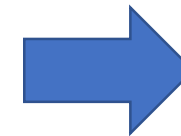
- La responsabilité pénale

Atteintes involontaires à l'intégrité physique d'une personne = au moins une faute de maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement

Les peines encourues varient en fonction :

- du degré de gravité du résultat évalué en durée d'Incapacité Totale de Travail (ITT),
- de la violation délibérée ou non d'une obligation de prudence ou de sécurité et
- de la présence ou non de circonstances aggravantes.

Peines pouvant aller de 150 € d'amende à 150 000 € et 10 ans d'emprisonnement



## PRECAUTIONS à PRENDRE

1. *Respecter les arrêtés municipaux imposant par exemple une évaluation comportementale du chien.*
2. *En cas de chien reconnu agressif installer des panneaux signalant la présence du chien.*
3. *Installer des panneaux signalant la présence de chiens de troupeau*

# La responsabilité liée aux chiens de protection des troupeaux

- Liens avec les collectivités : pouvoirs du Maire

- pouvoirs préventifs :

2 situations :

→ Quand un animal est susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques : prescrire au propriétaire de prendre des mesures de nature à éviter le danger.

→ En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques (le maire peut faire procéder au placement de l'animal dans un lieu adapté à la garde de celui-ci et le cas échéant après un avis vétérinaire le faire euthanasier).

- information en cas de morsure

❶ **En cas de morsure** d'une personne par un chien **le code rural impose** à son propriétaire (ou détenteur) ou à tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions **d'effectuer une déclaration à la mairie** de la commune de résidence du propriétaire de l'animal.

❷ **Détenteur** : soumettre chien ayant mordu à la surveillance du vétérinaire sanitaire

❸ **Pendant cette période** : mise en œuvre d'une évaluation comportementale communiquée au maire.

❹ **A la suite d'une évaluation comportementale**, imposer au propriétaire de suivre une formation et obtenir une attestation

## A savoir

*Le maire peut demander une évaluation comportementale pour tout chien susceptible compte tenu de ses modalités de garde de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques. Elle est effectuée par un vétérinaire placé sur liste départementale et est communiquée au maire par le vétérinaire. Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire.*